



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Aide départementale aux petits investissements agricoles

Aide

Agroenvironnement

Acteur agricole

Écologie

Publié le 9 septembre 2026

Reading time : 3 minutes

Cette aide a pour objectif d'accompagner un besoin d'investissement, limité et ciblé, soutenant une agriculture locale, renforçant la souveraineté alimentaire et permettant la bifurcation écologique des exploitations agricoles tout en contribuant à leur viabilité économique. Elle est conditionnée à un rendez-vous technique obligatoire sur l'exploitation avec un conseiller agro-environnement (CAE) du Département.

Cette aide vient en complément du dispositif régional "Pass petits investissements dans les exploitations agricoles" de la Région Occitanie.

En quoi consiste cette aide ?

Le Département finance **10 %** du montant HT des investissements retenus par la Région Occitanie dans le cadre du Pass petits investissements.

Une aide complémentaire de **10 % supplémentaires** peut être accordée pour les projets répondant à l'un des critères suivants :

- exploitation engagée en SIQO,
- exploitation engagée en AB,
- circuits courts,
- production animale destinée à l'alimentation humaine,
- maraîchage ou arboriculture,
- biodiversité et infrastructures agro-écologiques.

Qui est concerné ?

Toute entreprise agricole affiliée à la MSA ayant son siège d'exploitation en Haute-Garonne et qui est éligible au dispositif régional Pass petits investissements dans les exploitations agricoles.

Cadre réglementaire

Règlement - Petits investissements

[Télécharger](#)

Comment en bénéficier ?

- Avoir déposé au préalable un dossier auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Pass petits investissements ;

- Vous engager à maintenir votre activité agricole pendant 5 ans ;
- Réaliser **un rendez-vous technique obligatoire** sur votre exploitation avec un conseiller agro-environnement du Conseil départemental ;
- Compléter votre demande en ligne, **obligatoirement accompagné du conseiller agro-environnement du Conseil départemental de votre secteur**, en y associant toutes les pièces justificatives demandées (cf règlement d'aide).

Contacter le conseiller agroenvironnement de votre secteur

[Un réseau de 25 conseillers agroenvironnement](#)

Votre dossier est complet ?

[Déposez votre demande en ligne !](#)